

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210503-015****du 03 mai 2021****n°015****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT,, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD

POUVOIRS (3) : M.JUGE donne pouvoir à M.COLIN
M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
M.TARTARIN donne pouvoir à M.LANDREAU

EXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Johnny BOISSON

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**OBJET : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Seuil du Poitou pour les années 2021 à 2023**

Le CINEV-CPIE Seuil du Poitou contribue à développer au sein du public la perception des enjeux environnementaux. Il participe de ce fait à la politique territoriale de développement durable menée par la communauté d'agglomération de GRAND CHATELLERAULT, telle qu'elle est définie dans le Plan climat air énergie territorial (2018-2024), dans le plan d'action Cit'ergie (2020-2024) mais aussi dans d'autres dispositifs comme le Contrat local de santé, le Projet alimentaire territorial ou encore le Contrat d'objectif déchets et économie circulaire. Pour formaliser l'implication du CINEV-CPIE, trois conventions pluriannuelles ont déjà été signées pour les périodes 2012-2014, 2015-2018 puis 2018-2020. Au vu de la nécessité d'impliquer toujours plus et mieux le public dans la mise en oeuvre d'une transition écologique locale, les missions pédagogiques du CPIE doivent être soutenues.

Cette démarche en direction du public va poursuivre les animations menées jusqu'à présent mais conduira également vers des secteurs plus récents des politiques publiques, à savoir l'alimentation ou la biodiversité. Afin de permettre au CPIE de s'adapter chaque année aux initiatives de la collectivité et de réorienter ses moyens en fonction des bilans établis chaque semestre, la convention n'arrête pas une liste d'actions pour 3 ans. Elle définit annuellement les axes d'intervention auxquels des quantités fongibles de jours seront associées. A chaque bilan semestriel, le programme d'actions sera évalué et précisé pour la période suivante. Les thèmes abordés seront les suivants :

- L'alimentation durable dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial*
- La biodiversité dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial*
- La santé environnementale dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial et de son Contrat Local de Santé*
- La promotion à la prévention aux déchets dans le cadre du Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire*

La Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault souhaite faciliter l'activité du CINEV-CPIE et lui allouer les moyens financiers nécessaires. La convention ci-annexée détaille les objectifs couvrant la période de mai 2021 à décembre 2023.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210503-015****du 03 mai 2021****n°015****page 2/2**

* * * * *

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 portant obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant dépasse un seuil défini par décret,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU l'article 3, alinéa III.7. des statuts de GRAND CHATELLERAULT relatif à la compétence de coordination de la transition énergétique,

VU la délibération n° 17 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 pour l'adoption définitive du Plan climat air énergie territorial,

VU la délibération n° 3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT le programme détaillé d'actions figurant en annexe de la convention, offrant un intérêt pour la connaissance de l'environnement, dans le contexte de la transition énergétique et écologique,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association CINEV une subvention de 18150 € au titre de l'année 2021.
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens relative aux missions programmées par le CPIE, ci-jointe,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer cette convention et les pièces qui s'y rapportent,

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 830/6574/3550.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU